Assemblée ordinaire tenue, le 3 août 2012 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Madame Doris Larose, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant.

Absence motivée : Monsieur Gilles Payer, Monsieur Gaëtan Lalande,

12-08-16791 Nomination - secrétaire d'assemblée

Il est résolu unanimement

Que

Madame Liette Quenneville, soit nommée secrétaire de l'assemblée en remplacement de madame Claire Dinel, directrice générale.

Adopté

12-08-16792 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu unanimement

Que

L'assemblée soit ouverte à 19h35.

Adopté

12-08-16793 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement

Que

L'ordre du jour est accepté en laissant les varia ouverts.

Adopté

12-08-16794 Lecture et adoption du procès-verbal du 6 juillet 2012

Il est résolu unanimement

Que

La lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2012 soit exemptée et que ledit procès-verbal soit adopté tel que déposé.

FINANCE

12-08-16795 Lecture et adoption des comptes du mois de juillet 2012

Il est résolu unanimement

Que

La lecture des comptes du mois de juillet 2012 au montant de 183 145.62\$, qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 16040 à 16104 et prélèvements no 2982 et 2989 et 2991 à 3018 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 1 374.84\$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Que

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

<u>Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois juillet</u> 2012

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de juillet 2012 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 39 749.14\$

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Dinel, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de juillet 2012.

Claire Dinel, dg.

Claire Dinel, dir.-gén.

12-08-16796 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2012

Il est résolu unanimement

Que

Le rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2012 est accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

SUJET DU MOIS - RAPPORT SUR LES ÉMISSIONS DES PERMIS

Madame Doris Larose, conseillère responsable présente les statistiques sur l'évolution de l'émission des permis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

ADMINISTRATION

Correspondance

***le détail de la correspondance du mois de juillet 2012 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 3 août 2012 »

12-08-16797 Appui à la motion M-400 émise par notre députée fédérale madame Mylène Freeman, visant à protéger l'eau et la santé publique

Attendu l'avis de motion M-400 déposée à la Chambre des communes au mois de juin dernier par madame Mylène Freeman, députée fédérale, demandant au gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et de la santé publique;

Attendu que la municipalité de Duhamel croit cette démarche positive pour toutes les municipalités et les citoyens soumis aux risques accrus de pollution des plans d'eau, ainsi que des sources d'eau potable par des systèmes septiques inadéquats.

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel appui la motion M-400 déposée à la Chambre des communes au mois de juin par madame Mylène Freeman, députée d'Argenteuil – Papineau - Mirabel;

Adopté

12-08-16798 Adoption du règlement numéro 2012-07 décrétant les travaux de réfection majeurs du chemin Brazeau, décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt n'excédant pas 60 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 15 000\$

Il est résolu unanimement

Que

Le règlement numéro 2012-07 et intitulé « règlement numéro 2012-07 décrétant les travaux de réfection majeurs du chemin Brazeau, décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt n'excédant pas 60 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 15 000\$ » soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduit.

RÈGLEMENT 2012-07

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS DU CHEMIN BRAZEAU, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 60 000\$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 60 000\$ À CETTE FIN ET APPROPRIANT EN RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ESTIMÉES À 15 000\$.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection majeurs du chemin Brazeau

ATTENDU que, dans le cadre du programme « Taxes d'accise, le coût de ces travaux est admissible à une subvention de 15 000\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux et une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2012 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX

1.1 Le conseil est autorisé à procéder à la réfection majeure du chemin Brazeau, selon le descriptif préparé par madame Claire Dinel, directrice générale, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

2.1 Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparées par madame Claire Dinel, directrice générale, datée du 11 mai 2012, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter des sommes ne dépassant pas 60 000 \$ pour des termes ne dépassant pas 10 ans ;

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR UN MONTANT ÉGAL

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins de l'article 3 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation imposable et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité d'évaluation et la compensation afférente à ces unités d'évaluation modifiées est alors calculée de la façon suivante:

2.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de compensations égal au total des compensations des unités existantes avant le regroupement,

déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;

2.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

ARTICLE 4. PAIEMENT UNIQUE

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article « 3 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article « 3 ».

Le paiement doit être effectué avant le 1^{er} octobre 2012. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention estimée à 15 000\$ qui lui sera versée à même le programme « TECQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
David Pharand	Claire Dinel, gma
Maire	Directrice générale

12-08-16799 Adoption du règlement numéro 2012-08 « création d'une réserve spécifique – auto-assurance salaire de courte durée

il est résolu unanimement

Que

Le règlement portant le numéro 2012-08 et intitulé « *Création d'une réserve* spécifique – auto-assurance salaire de courte durée » soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduit.

RÈGLEMENT 2012-08 Règlement pour la création d'une réserve spécifique – Auto-assurance salaire courte durée

ATTENDU qu'il est de l'intention de la municipalité de Duhamel de créer une réserve spécifique au profit des employés municipaux de Duhamel couverts par l'assurance salaire courte durée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 6 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2012-08» et intitulé règlement ayant comme objet la création d'une réserve spécifique – auto-assurance salaire courte durée soit adopté ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la création d'une réserve spécifique pour le financement de l'assurance salaire courte durée pour les employés municipaux ;

ARTICLE 3

La réserve est constituée d'un montant de base de 21 883.57\$, somme provenant de notre précédente réserve gérée par le "Groupe Financier AGA Inc. »;

ARTICLE 4

La municipalité participe financièrement pour 50% de la prime et conjointement avec les employés participants et par le fait même un montant prélevé hebdomadairement sur le salaire des employés sera versé mensuellement à cette réserve, ainsi qu'une somme équivalente qui provient du budget d'opération.

ARTICLE 5

La réserve financière est créée au profit des employés municipaux participants à l'assurance salaire de courte durée et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 et 4 ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Le présent réglement entrera	en vigueur conformement à la loi.
David Pharand	Claire Dinel, gmn
Maire	Directrice générale

12-08-16800 Suivi du rapport de CSST et analyse de la structure du garage municipal actuel

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention, suite à la visite du 13 mars 2012 par un inspecteur de la CSST;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise en date du 31 juillet 2012 d'un ingénieur en structure de bâtiment démontre que le garage municipal actuel exige des corrections importantes et onéreuses ;

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil autorise la directrice générale à entreprendre les procédures d'appel d'offres pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

Adopté

Avis de motion – règlement décrétant les travaux de construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt de l'ordre de 325 000\$

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Berthiaume, qu'un règlement décrétant les travaux de construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt de l'ordre de 325 000\$ sera présenté lors d'une prochaine assemblée pour adoption. Il y aura dispense de lecture.

12-08-16801 Entente - régularisation d'empiètement sur le lot 48 rang A

Considérant que la municipalité de Duhamel est propriétaire du lot 48 rang A canton Preston pour l'avoir acquis du ministère des Ressources naturelles ;

Considérant que le contrat d'achat stipule que la municipalité doit régulariser les empiètements relevés sur le plan de l'arpenteur géomètre François Gauthier, sous sa minute 5937;

Considérant la rencontre avec les propriétaires concernés, soient les propriétaires des lots 49 et 50 du rang A du canton de Preston afin de leur faire part des situations d'empiètement et qu'ils sont en faveur de régulariser la situation aux conditions établies par le Conseil ;

Il est résolu unanimement

Que

Le conseil autorise le maire et la directrice générale à entreprendre les démarches de cession de parcelle de terrain aux propriétaires des lots 49 et 50 du rang A canton de Preston, afin de régulariser les empiètements relevés sur le plan de 'arpenteur géomètre François Gauthier, sous sa minute 5937 ;

Que

Le conseil autorise la cession à titre gratuit ;

Que

Les frais d'horaires professionnels d'arpentage et de notaire nécessaire à la réalisation de la cession soient aux frais des propriétaires des lots 49 et 50 du rang A canton de Preston dans une proportion 50/50.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

<u>Rapport du comité</u> : Le Conseiller responsable dépose le rapport du département de sécurité publique.

VOIRIE

<u>Rapport du comité</u>: Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

12-08-16802 Réserve de concassé – analyse des soumissions

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dans le but de procéder à la création d'une réserve de concassé, de sable à sabler et le concassage d'asphalte recyclé;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Agrégats Décor Estrie inc : 211 577\$ taxes incluses
Construction GFL : 264 557.48 \$ taxes incluses
Excavation R.B. Gauthier inc : 278 239.50\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT le déport du rapport du comité de sélection démontre que toutes les soumissions déposées sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir le plus bas soumissionnaire soit « Agrégats Décor Estrie inc., pour un montant global de 211 577\$ taxes incluses ;

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel retient la soumission déposée par Agrégats Décor Estrie inc au montant de 211 577\$ taxes incluses ;

Adopté

12-08-16803 Remplacement du ponceau à l'entrée du chemin de l'Iroquois et autorisation d'acquisition

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles nous ont enjoints à procéder au remplacement du ponceau de bois à l'entrée du chemin de l'Iroquois ;

CONSIDÉRANT le calcul de débit effectué sur ce cours d'eau et l'analyse de l'emplacement exige un ponceau en arche d'un diamètre de 1 000mm;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de « Industries Atlantic » pour le type de structure nécessaire comprenant le design d'ingénierie structurale et dessins d'atelier, la quincaillerie d'assemblage et 1 journée d'assistance technique pour l'installation au montant de 7 320\$ plus taxes ;

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil autorise l'achat du ponceau en arche tel que soumissionné par la compagnie Industries Atlantic au montant de 7 320\$ plus taxes applicables.

12-08-16804 Fin de contrat de location de la niveleuse et mode de paiement pour l'option d'achat

Considérant que le contrat de location de la niveleuse vient à échéance le 27 août 2012 ;

Considérant le prix d'achat représentant le résiduel au montant de 65 600\$ plus taxes applicables ;

Considérant que le Conseil désire exercer l'option d'achat ;

Il est résolu unanimement

Que

Le conseil de la municipalité de Duhamel informe le créancier *Banque HSBC Canada* de son intention d'exercer son option d'achat et paiera le montant total exigible à la date d'échéance de l'option soit le 27 août 2012 au montant de 65 600\$ plus taxes ;

Que

Le surplus libre de la municipalité sera utilisé pour le paiement de cette acquisition au montant net de 72 143,60\$.

Adopté

12-08-16805 Modification de la résolution 12-04-16674 « réparation et/ou ajout des glissières de sécurité – chemin Preston et chemin Filion

CONSIDÉRANT que le fournisseur retenu pour la fourniture des 125 poteaux d'acier, la compagnie ESC inc., n'a pas été en mesure de respecter sa soumission et les délais de livraison :

Il est résolu unanimement

Que

La résolution 12-04-16674 soit modifiée de sorte que la compagnie retenue pour la fourniture de 125 poteaux d'acier est Fabrimet pour un montant net de 6 021.13\$;

Adopté

<u>12-08-16806 Achat d'une sableuse – pour le camion 10 roues V54 année 2009</u>

CONSIDÉRANT que la sableuse installée lors de l'achat du camion 10 roues était usagée et datait de 1997 :

CONSIDÉRANT la soumission pour la réparation de la sableuse au montant de 9 525\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport de faire l'achat d'une nouvelle sableuse ;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues par invitation :

Équipements lourds Papineau inc25 800.71\$ plus taxesGarage Benoit Trudeau25 675.00\$ plus taxesMachinerie St-Jovite24 470.98\$ plus taxes

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil autorise l'achat d'une sableuse 12 verges au montant de 24 470.98\$ plus taxes applicables et retient la soumission déposée par Les machineries St-Jovite inc.

Que

Le poste budgétaire 03-31000 soit et est affecté pour cette dépense.

Adopté

<u>12-08-16807 Travaux de dynamitage sur le chemin du Lac Gagnon Est – acceptation de l'offre de service de gré à gré</u>

CONSIDÉRANT l'offre de service de gré à gré pour les travaux de dynamitage prévu dans le cadre du programme TECQ au Lac Gagnon Est, au montant de 8 875\$ plus taxes applicables ;

Il est résolu unanimement

Que

Le Conseil accepte l'offre de service de gré à gré présentée par Dynamitage Ritchie au montant de 8 875\$ plus taxes applicables ;

Que

Les travaux de dynamitage prévus sont situés sur le chemin du Lac Gagnon Est ;

Adopté

12-08-16808 Relocalisation de la réserve de sable et sel

Il est résolu unanimement

Que

Suite à la recommandation du comité de transport, la réserve de sable et sel pour la saison hivernale 2012-2013 sera préparée sur le terrain du garage municipal ;

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport du comité: Le conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'hygiène du milieu.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rapport du comité : Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'urbanisme.

Dépôt du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Simon

Le projet du plan d'urbanisme et de développement durable de la municipalité de Lac-Simon est déposé au Conseil pour considération. Si nécessaire, des commentaires et/ou recommandations seront présentés au Conseil de la municipalité de Lac-Simon lors de la prochaine assemblée du Conseil de septembre prochain.

<u>12-08-16809 Demande de soumission – Honoraires professionnels en urbanisme pour la révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme</u>

Il est résolu unanimement

Que

La Municipalité de Duhamel demande des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) firmes d'urbaniste pour des honoraires professionnels permettant la révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme, conformément aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau.

Adopté

DÉPARTEMENT DES LOISIRS

<u>Rapport du comité</u> : Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

12-08-16810 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 (volet II) – aménagement de sites de camping sur le sentier de la route des zingues ;

ATTENDU le projet d'aménagement de sites de camping sur le sentier de la route des Zingues;

ATTENDU que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 (volet II);

Il est résolu unanimement

Que

Le conseil mandate madame Claire Dinel, Directrice générale de la municipalité de Duhamel à présenter une demande d'aide financière pour permettre l'aménagement de sites de camping sur le sentier de la route des Zingues, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 (volet II).

Que

La municipalité de Duhamel s'engage à faire l'entretien des infrastructures mis en place dans le cadre du programme du Volet II.

Adopté

<u>12-08-16811 Projet carrefour duhamellois - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds conjoncturel de développement »</u>

Il est résolu unanimement

Que

Madame Claire Dinel, directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Duhamel, les documents pertinents à une demande

d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds conjoncturel de développement » dans le projet Carrefour duhamellois.

Adopté

12-08-16812 Projet carrefour duhamellois - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire »

Il est résolu unanimement

Que

Madame Claire Dinel, directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Duhamel, les documents pertinents à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire » dans le projet Carrefour duhamellois.

Adopté

12-08-16813 Projet carrefour duhamellois - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Programme de développement touristique de l'Outaouais»

Il est résolu unanimement

Que

Madame Claire Dinel, directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Duhamel, les documents pertinents à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Programme de développement touristique de l'Outaouais» dans le projet Carrefour duhamellois.

Adopté

VARIA

<u>12-08-16814 Versement d'une aide financière - étude et préparation des plans et devis pour la réfection du pont ruisseau Iroquois</u>

Considérant que le pont du ruisseau Iroquois a été fermé par le Ministère des Ressources Naturelles:

Considérant que le pont du ruisseau Iroquois est utilisé pour les sentiers multifonctionnels et du Club des Maraudeurs;

Considérant que le pont du ruisseau Iroquois dessert des citoyens pour avoir accès à leur propriété;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel verse une aide financière au Club des Maraudeurs ou au club VHR Outaouais Inc., pour l'étude et la préparation d'un plan et devis pour un montant de 6 500\$ plus taxes, conditionnel à ce que l'organisme demande une aide financière pour la réparation du pont;

PÉRIODE DE QUESTIONS

12-08-16815 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que

L'assemblée soit fermée à 21h15.

Adopté

David Pharand, Maire Liette Quenneville Secrétaire d'assemblée